

pf/pa

Compte-Rendu

Conseil municipal du 20 janvier 2011

Nombre de conseillers municipaux : 29

Présents : 21

Procurations : 8

Le vingt janvier deux mille onze, le Conseil Municipal de la Commune de Feyzin, convoqué le 14 janvier 2011, s'est réuni en session ordinaire Salle du Conseil Municipal sous la présidence d'Yves BLEIN, Maire.

Présents :

Yves BLEIN, Julia BATISTA, Michel GUILLOUX, Sylvie BENOIT, Martial ATHANAZE, Jeanne POMARES, Christian LACOMBE, Juliette MESPELAERE, René FARNOS, Joël GAILLARD, Claude CHAMPALLE, Chantal MARKOVSKI, Nathalie DURAND, Sophie PRECHEUR, Murielle LAURENT, Jean-Pierre COMMUNAL-HAOUR, Paul DEJOB, Christophe CHARLES, Anne FAIVRE, Josette ROUGEMONT, Laurence TCHANG SIANG YUAN

Absent(s) excusés (ayant donné mandat de vote) :

Claude ALBENQUE à Julia BATISTA, Pierre JUANICO à Yves BLEIN, Anne-Marie DA ROCHA à Jeanne POMARES, Nora CHARNAY à Murielle LAURENT, Hichem ZAYANI à Nathalie DURAND, Jérôme PEYRARD à Martial ATHANAZE, Amandine GAUTHERON à René FARNOS, David OUAHNOUNA à Jean-Pierre COMMUNAL-HAOUR

Secrétaire : Juliette MESPELAERE

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 2 décembre 2010 a été adopté à l'unanimité.

N°DL-2011-0001 : Affectation du résultat 2010

Rapporteur : Yves BLEIN

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en l'absence d'adoption du Compte Administratif, il est possible de reprendre les résultats de l'exercice précédent au Budget Primitif. Il faut que ces inscriptions soient justifiées par la production d'une fiche de calcul des résultats, visée par le comptable, et accompagnée d'une balance du compte de gestion (pièces jointes en annexe du budget).

Les résultats 2010 présentent un excédent de fonctionnement de 4.422.724,15 € et un besoin de financement d'investissement de 317.592,81 €.

Les restes à réaliser d'investissement 2010 s'élèvent à 2.100.264,35 € en dépenses et 372.736,99 € en recettes. Il reste par conséquent 1.727.527,36 € à financer avec une partie de l'excédent de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

- 1- en réserves la somme de 2.045.120,17 € par émission d'un titre au compte 1068, afin de financer le solde des restes à réaliser d'investissement ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement.
- 2 - le solde de 2.377.603,98 € sera porté au compte 110 en report à nouveau de la section de fonctionnement et s'inscrira au budget 2011 sur la ligne 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (23 voix Pour et 6 Abstentions : Mesdames FAIVRE, TCHANG SIANG YUAN, et Messieurs CHARLES, COMMUNAL-HAOUR, DEJOB, OUAHNOUNA), approuve l'affectation du résultat 2010 énoncée ci-dessus.

N°DL-2011-0002 : Vote du Budget Primitif 2011

Rapporteur : Yves BLEIN

Après que le Maire ait procédé à l'exposé du Budget Primitif 2011, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Budget Primitif 2011 présenté par chapitre selon annexe jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (23 voix Pour et 6 voix Contre : Mesdames FAIVRE, TCHANG SIANG YUAN, et Messieurs CHARLES, COMMUNAL-HAOUR, DEJOB, OUAHNOUNA), approuve le Budget Primitif 2011 présenté par chapitre selon annexe jointe.

N°DL-2011-0003 : Vote des taux d'imposition 2011

Rapporteur : Yves BLEIN

Le Conseil Municipal vient d'adopter son budget à la présente séance.

VILLE DU GRAND LYON

Le rapporteur rappelle qu'à cette date la notification des bases d'impositions et des allocations compensatrices, présentée par les services fiscaux selon état 1259 MI, n'est pas encore connue.

Cependant, conformément aux engagements pris et sans attendre la réception du document visé précédemment, le Maire propose de fixer les taux d'imposition 2011, dès à présent, sans modification par rapport aux taux 2010.

▪Taxe d'habitation	13,46 %
▪Taxe foncière sur les propriétés bâties	22,61 %
▪Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,74 %

Ces taux seront reportés sur l'état 1259 MI déterminant ainsi par affectation aux bases nettes notifiées le produit fiscal assuré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à LA MAJORITE (23 voix Pour, 3 Contre : Madame FAIVRE, Messieurs COMMUNAL-HAOUR et OUAHNOUNA et 3 Abstentions : Madame TCHANG SIANG YUAN, Messieurs CHARLES et DEJOB), décide de fixer les taux d'imposition 2011, sans modification par rapport aux taux 2010, comme suit :

- Taxe d'habitation	13,46 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	22,61 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,74 %

Ces taux seront reportés sur l'état 1259 MI déterminant ainsi par affectation aux bases nettes notifiées le produit fiscal assuré.

N°DL-2011-0004 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : René FARNOS

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la modification du tableau des effectifs de la façon suivante, afin de tenir compte d'une part :

- de l'avancement au grade de rédacteur principal pour 2 agents à l'ancienneté,
- de l'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à l'ancienneté pour 1 agent,
- de la réussite au concours d'animateur territorial d'un agent,
- dans le respect des ratios appliqués par la collectivité, et sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire,

Postes supprimés	Nombre	Postes créées	Nombre	Date d'effet
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	1	Auxiliaire de puériculture au grade de : -Auxiliaire de puériculture ppl de 2 ^{ème} classe -Auxiliaire de puériculture ppl de 1 ^{ère} classe	1	1 ^{er} février 2011
Rédacteur	2	Rédacteur territorial au grade de : -Rédacteur principal -Rédacteur Chef	2	1 ^{er} mars 2011
		Animateur territorial au grade de : -Animateur -Animateur principal -Animateur chef	1	1 ^{er} mars 2011

Les crédits sont inscrits au budget 2011 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise la modification du tableau des effectifs ci-dessus. Les crédits sont inscrits au budget 2011 et suivants.

N°DL-2011-0005 : Frais de déplacements des agents municipaux

Rapporteur : René FARNOS

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le cadre juridique des déplacements et les modalités de prises en charges des frais qu'ils occasionnent aux agents, conformément au décret N° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics et abrogeant le décret N°91-573 du 19 juin 1991, et au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (ainsi que l'arrêté de même date pris pour son application)

Un projet de texte, précisant les conditions et modalités d'indemnisation, a été présenté et dûment approuvé par les membres du Comité Technique Paritaire réunis en séance, le 17 décembre 2010. Il rappelle:

- **que les agents peuvent être indemnisés des frais de déplacement occasionnés par une mission :**

Est en mission l'agent qui se déplace pour son travail, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. Il doit pour cela, être muni d'un ordre de mission dont la durée maximale est de 12 mois.

- **qu'un agent peut prétendre aux indemnités de mission suivantes :**

VILLE DU GRAND LYON

■ **une indemnité forfaitaire de frais supplémentaires de repas**, dont le montant est fixé à 15,25 euros. Le nombre de repas pouvant être indemnisés est fonction de la durée du stage et du lieu où il se déroule :

1) dans l'agglomération lyonnaise un déplacement sur une demi-journée n'entraîne pas d'indemnisation, en revanche, sur une journée complète, un repas est indemnisé, et pour une mission excédant la journée, un repas supplémentaire par nuit d'hébergement est prévu.

2) hors de l'agglomération lyonnaise : un déplacement sur une demi-journée entraîne l'indemnisation d'un repas, comme sur une journée, et pour toute mission excédant la journée, un repas supplémentaire par nuit d'hébergement est prévu.

■ **une indemnité forfaitaire d'hébergement**, d'un montant de 60 euros

Dans les deux cas, le remboursement bien que forfaitaire, intervient sur la base de la production de justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur.

– **qu'un agent peut demander la prise en charge de ses frais de transport lorsqu'il est en mission, en stage, ou en préparation de concours, examens ou tests de positionnements, selon les modalités suivantes:**

■ **le déplacement hors de la résidence administrative ou familiale** : le choix du mode de transport doit correspondre au tarif le moins onéreux ou si l'intérêt du service l'exige au tarif le plus adapté à la nature du déplacement. Il est aussi fonction de l'existence sur le territoire concerné d'un transport public de voyageur régulier.

1) pour les missions à la journée :

– **transport en commun** comme moyen de déplacement prioritaire ;

– **utilisation de la voiture personnelle** en second lieu avec versement d'indemnités kilométriques suivant le barème défini par l'arrêté du 3 juillet 2006 précité (en euros et par kilomètre) mais souscription obligatoire au préalable par l'agent d'une police d'assurance garantissant de manière illimitée sa responsabilité au titre des dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles. L'agent n'a pas droit au remboursement des assurances qu'il acquitte à cette fin. Pas de remboursement des frais de stationnement (sauf si l'intérêt du service le justifie) mais prise en charge des frais de péage ;

– **utilisation d'un véhicule de service** pour les déplacements liés à des réunions de travail mais avec priorité aux agents qui co-voiturent. Pour les déplacements dans le cadre de la formation des agents, le véhicule de service est réservé uniquement aux agents qui pratiquent le co-voiturage . Le véhicule est à récupérer le matin même de la mission et est restitué le soir.

2) pour les missions d'une durée supérieure à la journée :

– **le transport en commun est à privilégier**, lorsqu'il y a un service de transport public de voyageurs régulier (la Ville prend en charge directement le coût des titres de transport, l'assistante de pôle se charge de la réservation) ;

– à défaut, en cas d'absence de transports en commun, ou si l'intérêt du service l'exige, alors **utilisation possible du véhicule personnel**, avec prise en charge des frais kilométriques, par la Ville;

– l'utilisation d'un véhicule de service n'est pas autorisée;

– l'agent bénéficiant de la prise en charge partielle de son abonnement de travail devra effectuer ses déplacements temporaires, dans la mesure du possible en transports en commun en utilisant son abonnement.

3) pour les épreuves des concours et examens :

– **utilisation du véhicule personnel** : l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport uniquement pour un aller-retour par année civile. Il peut être dérogé à cette disposition dans le cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission ;

– **transports en commun** : remboursement sur la base d'un aller-retour par année civile sauf en cas d'admission ;

– **utilisation d'un véhicule de service**, si disponible et si co-voiturage (au minimum 2 agents) pour les déplacements à la journée, le véhicule est à récupérer le matin même de la mission et est restitué le soir.

■ **le déplacement à l'intérieur du territoire d'une commune (RA ou RF) :**

la résidence administrative est la résidence habituelle de l'agent, ses contours couvrent l'ensemble du territoire de Feyzin.

L'indemnisation lorsque le déplacement a lieu au sein même de la résidence administrative ou familiale ne peut s'envisager que dans la mesure où la commune considérée est dotée d'un service régulier de transport public. Cette indemnisation est effectuée dans la limite du tarif le moins onéreux du transport en commun le plus adapté au déplacement. En revanche lorsque l'agent se déplace fréquemment l'indemnisation est effectuée dans la limite de l'abonnement le moins onéreux du transport en commun le mieux adapté au déplacement.

Pour les agents amenés à se déplacer régulièrement sur le territoire communal, il est prévu une indemnité forfaitaire dont le montant est fixé par arrêté (maximum 210 euros, par an et pour un temps plein). Une délibération précise chaque année, la liste des fonctions pouvant donner lieu à indemnisation et ainsi que le montant alloué.

•••

Enfin, le rapporteur informe le Conseil Municipal, que, conformément au décret 2010-676 du 21 juin 2010, depuis le 1er juillet 2010 l'employeur a l'obligation de participer financièrement aux abonnements souscrits par les agents dans le cadre de leurs déplacements domicile-travail. Cette disposition étant inscrite dans la loi, il n'y a pas à délibérer, contrairement aux modalités d'indemnisation des frais de déplacements temporaires.

VILLE DU GRAND LYON

Les agents en bénéficient de droit (sous réserve de remplir les conditions le permettant) et peuvent demander la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués au moyen de transport public de voyageurs, et de services publics de location de vélos entre leur résidence habituelle et le lieu de travail.

La prise en charge s'applique aux abonnements multimodaux à nombre de voyages illimités ainsi qu'aux cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires et aux abonnements à un service public de location de vélos.

L'employeur public prend en charge la moitié du tarif des abonnements, pour un temps de travail compris entre 50 et 100%, sans pouvoir excéder un plafond, correspondant au 1er juillet 2010 à 77,84 €. Pour les temps de travail inférieurs à 50%, la prise en charge est réduite de moitié, par rapport à la situation d'un agent travaillant à temps plein.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le cadre juridique des déplacements et les modalités de prises en charges des frais liés aux déplacements des agents, conformément au décret N° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics et abrogeant le décret N°91-573 du 19 juin 1991 et au décret N°2006-781 du 3 juillet 2006 (ainsi qu'à l'arrêté s'y rapportant)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, approuve le cadre juridique des déplacements et les modalités de prises en charges des frais liés aux déplacements des agents, conformément au décret N° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics et abrogeant le décret N°91-573 du 19 juin 1991 et au décret N°2006-781 du 3 juillet 2006 (ainsi qu'à l'arrêté s'y rapportant).

N°DL-2011-0006 : Autorisation de programme n°2 : aménagements des abords du fort de Feyzin et création d'une base de loisirs sportifs

Rapporteur : Yves BLEIN

Le rapporteur expose au Conseil Municipal, comme évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire le 2 décembre dernier, que dans le cadre du Budget Primitif 2011, la Ville souhaite mettre en place une autorisation de programme relative aux travaux d'aménagement de la base de loisirs, au fort de Feyzin.

Cette procédure dite des AP/CP, prévue à l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet :

- de déterminer les autorisations de programme qui représentent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un investissement, sur plusieurs exercices, sans limitation de durée, et ce jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ;
- de définir les crédits de paiement, inscrits au budget, qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

En résumé, cela permet pour un programme d'investissement donné, de prévoir dès la première année, l'enveloppe totale des études et travaux à réaliser, sur plusieurs exercices, et d'inscrire ensuite chaque année, le montant des crédits nécessaires au paiement des factures. Ainsi, ce mécanisme facilite la programmation d'un investissement pluriannuel, tout en préservant la règle de l'annualité budgétaire.

Le coût estimé de cette opération s'élève à 1 470 000 euros TTC, soit le montant prévisionnel de l'autorisation de programme.

Les aménagements concernent :

- les travaux de viabilisation,
- l'aménagement d'un parking,
- les locaux d'accueil du public,
- un espace administration,
- un espace technique et de stockage,
- des écuries pour 20 à 30 poneys,
- des espaces d'évolution (carrière ouverte, manège couvert),
- un logement de palefrenier.

Compte tenu des premiers éléments de programmation, il est proposé de répartir les crédits de paiement sur 2 exercices, selon l'échéancier provisoire, ci-dessous:

	2011	2012	TOTAL
DEPENSES	1.000.000,00	470.000,00	1.470.000,00
<i>Etudes</i>	100.000,00	0	100.000,00
<i>Frais rattachés (raccordements réseaux, DO...)</i>	200.000,00	70.000,00	270.000,00
<i>Travaux</i>	700.000,00	400.000,00	1100.000,00

RECETTES	1.000.000,00	470.000,00	1.470.000,00
Conseil Général	50.000,00	0	50.000,00
Autres recettes attendues	0	559.000,00	559.000,00
autofinancement	950.000,00	- 89.000,00	861.000,00

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'autorisation de programme n°2 concernant l'installation d'un centre équestre au fort de Feyzin, à solliciter les partenaires financiers pour le versement des subventions et à signer tous les documents afférents à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à signer l'autorisation de programme n°2 concernant l'installation d'un centre équestre au fort de Feyzin, à solliciter les partenaires financiers pour le versement des subventions et à signer tous les documents afférents à cette opération.

N°DL-2011-0007 : Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du futur Centre équestre au fort de Feyzin et des équipements qui lui seront rattachés

Rapporteur : Martial ATHANAZE

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la ville souhaite lancer des travaux de réhabilitation au fort (secteur des anciennes écuries - bâtiment du Parados), en vue d'accueillir un centre équestre et divers équipements touristiques et sportifs. Au vu des délais d'études et des travaux nécessaires, l'ouverture de ce centre est envisagée pour le début de l'année 2013. La gestion et l'exploitation de cet équipement pourront alors être confiées à un prestataire via une délégation de service public.

En effet, en vertu des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville de Feyzin, personne morale de droit public, peut par contrat, confier la gestion d'un service public relevant de sa compétence à un délégataire privé ou public.

Or, conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local.

Afin qu'ils puissent statuer sur la question, le rapporteur présente aux Conseillers Municipaux le document annexé au présent rapport et contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Ce document présente notamment le type de contrat qui sera proposé au prestataire : il s'agira d'un contrat d'affermage.

Pour ce type de délégation, le délégataire (le fermier) n'a pas à réaliser les équipements mis à sa disposition par la ville moyennant un éventuel loyer, mais il en assume toutes les charges d'exploitation et d'entretien et se rémunère sur les recettes perçues directement auprès des usagers. Il devra également recruter le personnel, et supporter les investissements mobiliers nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement (cavalerie, matériel, engins...).

Le document liste ensuite les prestations qui devront à minima être proposées par le délégataire, ainsi que les prestations optionnelles qui pourraient être présentées.

Ces activités devront être proposées à un public varié, et accueillir notamment les groupes scolaires, les centres de loisirs ou les centres aérés feyzinois.

Le contrat sera conclu à compter du 1er janvier 2013, pour une durée de dix années consécutives, cette durée prenant en compte les investissements matériels importants que devra réaliser le délégataire.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du futur Centre équestre au fort de Feyzin;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, approuve le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du futur Centre équestre au fort de Feyzin, et autorise Monsieur le Maire à accomplir et signer tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation.

N°DL-2011-0008 : Fixation des conditions de dépôts des listes

Rapporteur : Martial ATHANAZE

Le rapporteur rappelle qu'après décision sur le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du futur Centre équestre au fort de Feyzin, il doit être procédé à une publicité et à un recueil d'offres dans les conditions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission chargée de l'ouverture des plis contenant les offres des candidats doit être constituée.

VILLE DU GRAND LYON

Dans les communes de 3500 habitants et plus, cette commission est notamment composée du Maire ou son représentant, Président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante, élus au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il sera procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

En vertu de l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, au préalable, fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission.

Le rapporteur propose de fixer ainsi les conditions de dépôt de ces listes :

- les listes devront être déposées ou adressées à l'Hôtel de ville de Feyzin, à l'attention de Monsieur le Maire, au plus tard le vendredi 4 mars 2010 à 12h00. L'élection de la commission se déroulera lors de la séance du 17 mars 2010 ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- les listes pourront comporter moins de noms que de postes à pourvoir.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal d'approuver les conditions, ci-dessus proposées, de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission chargée de l'ouverture des plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégués d'un service public local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, approuve les conditions, ci-dessus proposées, de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission chargée de l'ouverture des plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégués d'un service public local.

N°DL-2011-0009 : Sollicitation d'une subvention auprès de la Région Rhône-Alpes, pour le projet de développement du fort de Feyzin (volet tourisme, culture et patrimoine) dans le cadre de l'appel à projet "Innovation touristique"

Rapporteur : Sylvie BENOIT

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que depuis l'acquisition du fort en 2003, la ville de Feyzin s'est donné les moyens d'une réflexion concertée sur l'avenir du site, et propose aujourd'hui un programme d'aménagement ambitieux, articulé autour de plusieurs pistes d'action :

- création d'une base de loisirs de pleine nature : centre équestre, course d'orientation et tir à l'arc
- création d'un espace de formation, et accueil de Bioforce
- valorisation culturelle et patrimoniale, événementiel et tourisme
- viabilisation du site, sécurisation

Ces différentes pistes d'action seront traitées selon un programme pluriannuel d'investissement. Dans ce cadre, la ville souhaite faire appel à la participation de différents financeurs, publics et privés, chacun pouvant intervenir sur des thématiques privilégiées.

La Région Rhône-Alpes soutient les initiatives touristiques innovantes et durables, dans le cadre du Schéma régional de Développement du Tourisme et des Loisirs, voté en avril 2008. L'objectif est d'optimiser l'offre touristique du territoire en accompagnant la naissance de projets proposant une solution dans ce domaine.

En vue de susciter l'intérêt et la curiosité et donner envie d'innover, la Région Rhône-Alpes propose un appel à projet "Innovation touristique", dont les dossiers de candidature sont à remettre avant le 28 février 2011.

Les dépenses éligibles sont l'ensemble des dépenses d'investissement ou de fonctionnement concourant directement et principalement aux aspects innovants des projets. Trois types d'accompagnement sont proposés selon l'état d'avancement du projet : au stade de pré-projet, au stade projet ou pour un projet réalisé.

Au stade projet, la subvention régionale est plafonnée à 150 000 €, avec un taux maximum de subvention de 50%.

Ainsi, dans le cadre du projet de développement du fort, la ville souhaite présenter à cet appel à projet un dossier sur le volet tourisme, culture et patrimoine.

Les volets tourisme, culture et patrimoine du projet de développement du fort de Feyzin sont pertinents au regard des critères de sélection des dossiers de l'appel à projet régional. En effet, la construction de gîtes permettra de développer une offre d'accueil touristique quasiment inexistante à Feyzin, et la réalisation d'une exposition permanente et de parcours patrimoniaux mis en lumière participeront à la valorisation du site chargé d'histoire qu'est le fort.

L'innovation réside dans le projet global de développement du fort de Feyzin, proposant une offre touristique variée (base de loisirs de pleine nature, tourisme équestre, culture et patrimoine), mais également dans le fait d'accueillir le public dans un site insolite et original.

Dans le cadre de l'appel à projet régional, le dossier présenté portera sur un montant total d'investissement de 307 000 € HT environ, correspondant :

- aux travaux de réhabilitation de 3 salles du parados pour la création de gîtes (travaux estimés à 252 000 € HT, maîtrise d'œuvre estimée à 25 000 € HT)
- à la valorisation du patrimoine du fort : création d'une exposition permanente, conception et réalisation d'un parcours patrimonial avec mise en lumière (estimé à 30 000 € HT)

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable au projet de développement de l'offre touristique et culturelle sur le fort de Feyzin, telle que définie dans le projet de développement du fort

- d'autoriser le Maire à solliciter toute subvention en vue de participer au financement de ce projet, et notamment de répondre à l'appel à projet de la Région Rhône-Alpes "Innovation touristique"
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- donne un avis favorable au projet de développement de l'offre touristique et culturelle sur le fort de Feyzin, telle que définie dans le projet de développement du fort,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter toute subvention en vue de participer au financement de ce projet, et notamment de répondre à l'appel à projet de la Région Rhône-Alpes "Innovation touristique,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N°DL-2011-0010 : Demande de classement dans le domaine communautaire d'une portion de la rue des Naives

Rapporteur : Michel GUILLOUX

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure en cours de classement des voiries du quartier de Champlantier dans le domaine public communautaire, les services du Grand Lyon ont attiré l'attention de la Ville sur la domanialité spécifique de la partie de la rue des Naives située entre la rue de Gondomar et la rue de Prague, section ayant conservé le statut de chemin d'exploitation.

Pour mémoire, la partie de la rue des Naives, située entre la RD 307 et la rue de Gondomar, a fait l'objet d'une délibération municipale le 17 décembre 1981 demandant son classement dans le domaine communautaire. Cette délibération portait aliénation des 210 premiers mètres du chemin rural des Naives, à partir de la RD 307. Le chemin se terminait alors en impasse et desservait les terres agricoles côté Champlantier. Le reste du chemin, objet du présent rapport, n'a fait l'objet d'aucune délibération de classement et se trouve, de ce fait, toujours sous le statut de "chemin d'exploitation".

En conséquence, et au regard de la procédure de classement des voiries de Champlantier il est nécessaire de régulariser la situation et de demander le classement de ce linéaire dans le domaine public communautaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le principe du classement dans le domaine public communautaire du chemin d'exploitation des Naives entre la rue de Gondomar et la rue de Prague et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, accepte le principe du classement dans le domaine public communautaire du chemin d'exploitation des Naives entre la rue de Gondomar et la rue de Prague et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cet effet.

N°DL-2011-0011 : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2009 de la direction de l'eau

Rapporteur : Jeanne POMARES

Le rapporteur expose que le rapport annuel 2009 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement a été présenté au Conseil de la Communauté urbaine de Lyon.

Ce rapport a été établi conformément aux dispositions de la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier et au décret d'application n°95-635 du 6 mai 1995 relatif au renforcement de la protection de l'environnement.

Ces textes disposent que le maire de chaque commune présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné, soit le 31 décembre 2011, le rapport transmis par la Communauté.

Cette communication pour information du Conseil Municipal n'entraîne ni délibération, ni vote. Il s'agit d'une information sur :

- le rappel du transfert obligatoire de la compétence en matière d'eau et d'assainissement à la Communauté en application de la loi n°66-1069 du 31 décembre 1966 relative aux Communautés urbaines,
- les tarifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
- les modalités de mise à disposition du rapport :
 - ✓ la mise à disposition du public du rapport, en mairie dans les quinze jours suivant sa présentation au Conseil Municipal,
 - ✓ l'affichage de ces modalités de mise à disposition pendant un mois.

N°DL-2011-0012 : Signature d'une convention d'objectifs 2011-2013 avec l'Association des Musiques Actuelles de Feyzin (AMAF)

Rapporteur : Murielle LAURENT

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la ville de Feyzin s'est engagée en 2005 dans une réflexion approfondie pour réorienter le projet culturel du Centre Léonard de Vinci. Le projet de l'Épicerie moderne s'est mis en place en septembre 2005.

Dans le cadre de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et compte tenu du montant de subvention accordé, la Ville a signé une convention d'objectifs avec

VILLE DU GRAND LYON

l'association porteuse de ce projet : l'Association des Musiques Actuelles de Feyzin (AMAF) pour une durée de trois ans, qu'elle a renouvelé une fois.

La convention triennale arrivant à échéance en 2010, la Ville souhaite reconduire la convention d'objectifs. Le rapporteur propose au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention qui lie la Ville et l'AMAF pour une durée de trois ans. Celle-ci sera établie selon les mêmes principes fondateurs que ceux actuellement définis.

Par la présente convention, la Ville confirme les missions qu'elle confie à l'AMAF : les missions d'animation et de développement culturel s'inscrivant dans le cadre de la politique culturelle et, en particulier, la mise en place d'un projet artistique validé par la Ville, autour des musiques actuelles et de la voix.

La présente convention sera conclue pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature entre les 2 parties, soit jusqu'au 31 décembre 2013.

Pour l'année 2011 la subvention accordée sera de 350 000 €. Le montant de cette subvention sera réévalué annuellement dans le cadre de la campagne de subvention de la ville.

Les crédits sont prévus au budget 2011 et suivants.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2011-2013 avec l'Association des Musiques Actuelles de Feyzin (AMAF).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2011-2013 avec l'Association des Musiques Actuelles de Feyzin (AMAF).

N°DL-2011-0013 : Signature d'une convention d'objectifs avec l'Association Culturelle des Portugais de Feyzin

Rapporteur : Martial ATHANAZE

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, soit à partir de 23 000 €, conclure une convention d'objectifs avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Cette convention doit définir l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La Ville a décidé qu'une convention d'objectifs serait conclue dès lors qu'une subvention accordée atteindrait le seuil de 15 000€.

Or l'Association Culturelle des Portugais de Feyzin, dont l'une des missions est d'organiser des échanges dans le cadre du jumelage entre la Ville de Feyzin et celle de Gondomar au Portugal, projette d'effectuer un échange culturel en 2011. Cet échange culturel prévoit de créer une exposition autour des fleuves, le Rhône et le Douro, et d'en prévoir une exposition à Feyzin et une à Gondomar.

La Ville de Feyzin attribue une subvention de fonctionnement de 11 000 € ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 9 000 € à l'association Culturelle des Portugais de Feyzin pour prendre en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés à ce projet ainsi que les coûts liés à la création de l'exposition.

Il convient donc d'établir une convention avec l'Association Culturelle des Portugais de Feyzin dont les objectifs sont de développer une dynamique autour des activités culturelles sur le territoire communal et permettre l'organisation d'événements culturels festifs à Feyzin ou à Gondomar dans le cadre du jumelage et la mise en valeur de la culture portugaise.

Cette convention est établie pour une période d'un an à compter de la date de signature par les 2 parties.

La participation s'étudie chaque année pendant la campagne de subventions des associations.

Les crédits alloués sont prévus au budget 2011 sur le compte 6574 fonction 33 – Subvention.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2011 avec l'Association Culturelle des Portugais de Feyzin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'Association Culturelle des Portugais de Feyzin. Les crédits alloués sont prévus au budget 2011 sur le compte 6574 fonction 33 – Subvention.

N°DL-2011-0014 : Création d'un poste de vacataire

Rapporteur : Murielle LAURENT

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un poste de vacataire afin d'assurer des interventions ponctuelles auprès du public feyzinois dans le domaine de l'animation théâtrale. Ces interventions ont pour objet de co-animer un atelier de théâtre musical : un professeur de l'école de musique de Feyzin assure l'enseignement de la pratique musicale et un vacataire assure celui du théâtre. Ces interventions seront limitées à un volume horaire de 30 heures maximum sur la période du 1^{er} février au 30 juin 2011.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste d'intervenant théâtral de vacataire, du 1^{er} février 2011 au 30 juin 2011, à raison de 30 heures maximum sur la période, au taux horaire de 25 € brut excluant toute autre indemnité.

Les crédits sont prévus au budget 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise la création d'un poste d'intervenant théâtral de vacataire, du 1^{er} février 2011 au 30 juin 2011, à raison de 30 heures maximum sur la période, au taux horaire de 25 € brut excluant toute autre indemnité. Les crédits sont prévus au budget 2011.

N°DL-2011-0015 : Autorisation de programme n°1 : déplacement de l'école des Razes

Rapporteur : Yves BLEIN

Le rapporteur expose au Conseil Municipal, comme évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire le 2 décembre dernier, que dans le cadre du Budget Primitif 2011, la Ville souhaite mettre en place une autorisation de programme relative aux travaux de déplacement du groupe scolaire des Razes.

Cette procédure dite des AP/CP, prévue à l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et utilisée pour la première fois cette année, permet :

- de déterminer les autorisations de programmes qui représentent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un investissement, sur plusieurs exercices, sans limitation de durée, et ce jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ;

- de définir les crédits de paiement inscrits au budget, qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

En résumé, cela permet pour un programme d'investissement donné, de prévoir dès la première année, l'enveloppe totale des études et travaux à réaliser, sur plusieurs exercices, et d'inscrire ensuite chaque année, le montant des crédits nécessaires au paiement des factures. Ainsi, ce mécanisme facilite la programmation d'un investissement pluriannuel, tout en préservant la règle de l'annualité budgétaire.

Le coût estimé, hors acquisitions foncières et acquisitions d'équipements et mobiliers, de l'opération d'aménagement du nouveau Groupe Scolaire des Razes s'élève à 4 400 000 euros TTC, soit le montant prévisionnel de l'autorisation de programme.

Compte tenu des premiers éléments de programmation, il est proposé de répartir les crédits de paiement sur 4 exercices, selon l'échéancier provisoire, ci-dessous :

	Réalisé 2010	2011	2012	2013	2014	TOTAL
DEPENSES	20.523,36	600.000,00	2.780.000,00	999.476,64	0	4.400.000,00
<i>Etudes</i>	20.523,36	337.000,00	181.000,00	60.000,00	0	598.523,36
<i>Frais rattachés (raccordements réseaux, DO...) et concours</i>		73.000,00	88.000,00	5.000,00	0	166.000,00
<i>Travaux</i>		190.000,00	2.511.000,00	934.476,64	0	3.635.476,64
RECETTES	20.523,36	600.000,00	2.780.000,00	999.476,64	0	4.400.000,00
Conseil Général		160.000,00	240.000,00	240.000,00	160.000,00	800.000,00
Autofinancement	20.523,36	440.000,00	2.540.000,00	759.476,64	-160.000,00	3.600.000,00

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de l'autorisation de programme n°1 concernant le déplacement de l'école des Razes, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers pour le versement des subventions et à signer tous les documents afférents à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (3 Abstentions : Madame FAIVRE, Messieurs COMMUNAL-HAOUR et OUAHNOUNA), approuve la mise en place de l'autorisation de programme n°1 concernant le déplacement de l'école des Razes, et autorise Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers pour le versement des subventions et à signer tous les documents afférents à cette opération.

N°DL-2011-0016 : Convention avec la Société Total Raffinage Marketing pour le déplacement de l'école des Razes

Rapporteur : Yves BLEIN

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que c'est en 1961 qu'a été décidée la construction du groupe scolaire des Razes, afin d'accompagner l'urbanisation du quartier et permettre le désengorgement de l'école du Plateau. Des classes préfabriquées vont tout d'abord être installées sur le terrain communal retenu, mais très vite devant l'accroissement de la population, la construction d'un groupe scolaire « en dur » va s'imposer. Les travaux de construction vont ainsi être approuvés

VILLE DU GRAND LYON

par le Conseil Municipal, le 30 septembre 1964.

Des travaux de sécurisation des lieux, au regard de la proximité de la raffinerie, vont ensuite être menés, dans l'attente d'identification d'un nouveau lieu d'implantation de l'école.

La prise en compte des risques technologiques et notamment l'élaboration en cours du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a suscité une nouvelle étude qui a permis de trouver une localisation pour le nouveau groupe scolaire, à construire dans le quartier des Razes, rue du 8 mai 1945.

La Société Total Raffinage Marketing, propriétaire et exploitante de la Raffinerie de Feyzin, et la Commune se sont alors rapprochées en vue d'examiner les conditions de participation de Total, au déplacement du groupe scolaire, destiné à diminuer l'exposition aux risques technologiques de cette école, en l'éloignant de la raffinerie.

Il a ainsi été convenu que la Société Total :

- participerait, pour un montant forfaitaire, au coût d'acquisition des propriétés foncières réalisée par la Ville, et de déplacement du groupe scolaire des Razes, par la voie d'une offre de concours, dont le montant est fixé à 927 000 euros ;
- puis se rendrait acquéreur de l'actuelle « école Georges Brassens » susvisée devenue sans usage pour la Commune, après sa désaffectation et son déclassement, en tenant compte de l'estimation des domaines, pour 1 300 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet de participation de la Société Total, au déplacement de l'école des Razes, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ultérieurement la convention d'offre unilatérale de concours, ainsi que la promesse synallagmatique de vente de l'actuelle école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, approuve le projet de participation de la Société Total, au déplacement de l'école des Razes, et autorise Monsieur le Maire à signer ultérieurement la convention d'offre unilatérale de concours, ainsi que la promesse synallagmatique de vente de l'actuelle école.

N°DL-2011-0017 : Convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat

Rapporteur : Christian LACOMBE

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le passage en zone de Police Nationale est effectif depuis le 3 janvier 2011. Afin que ce passage permette de garantir un niveau de sécurité et de tranquillité au moins équivalents à ceux précédant ce changement de régime, de nombreuses rencontres ont eu lieu entre Monsieur le Maire, l'Adjoint à la Tranquillité et les services de l'Etat afin de parfaire les modalités d'intervention de la Police Nationale.

Ainsi, la convention de coordination entre l'Etat et la Ville rappelle les objectifs communs de sécurité et de tranquillité, les missions et moyens de la Police Municipale et de la Police Nationale, et prévoit les moyens de coordination et de communication entre les deux parties (réunions de coordination, Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).

A cet effet, cette convention rappelle les termes de l'engagement de l'Etat au sujet des effectifs supplémentaires affectés au profit du territoire de la commune. A savoir, vingt policiers de tous grades spécifiquement dédiés dont une équipe territorialisée présente de façon permanente à Feyzin et qui pourra prendre acte des petits délits et contraventions ne nécessitant pas de se rendre au poste de Police. Enfin, il a été demandé et obtenu par la Ville que cette convention prévoit la désignation d'enquêteurs référents spécifiques et la possibilité pour les personnes ne pouvant se déplacer (personnes âgées ; personnes handicapées) de porter plainte à leur domicile, la Police se déplaçant alors à leur foyer.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

N°DL-2011-0018 : Création d'un terrain familial pour les gens du voyage sédentaires

Rapporteur : Juliette MESPELAERE

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que depuis 2001, pour des raisons de sécurité d'abord puis, par la suite, pour permettre à la Direction de l'Eau du Grand Lyon de poursuivre les travaux du grand émissaire Sud-Est, le projet de relogement des gens du voyage sédentaires installés dans l'aire officielle Feyzin/Saint-Fons et sur la butte à proximité de l'A7 et de la RD312 est soulevé.

Le choix du terrain qui a longtemps retardé le démarrage d'une opération de relocalisation est désormais arrêté. Il s'agit de la parcelle BP 120 située rue Léon Blum, d'une surface de 4223 m², propriété de la Communauté urbaine de Lyon.

Le projet de relocalisation comportera 16 emplacements (32 places) d'environ 150 m² chacun. Chaque emplacement bénéficiera de l'eau, de l'électricité, du téléphone et sera raccordé à l'assainissement. Les résidents de l'aire souscriront les contrats d'abonnement.

Le coût prévisionnel de l'aménagement de ce terrain familial est de 1 054 884 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

RECETTES nettes de charges

Etat	341 488 €
Conseil Général	146 352 €
Grand Lyon DHDSU	150 000 €
Commune de Feyzin	75 000 €
Commune de Saint-Fons	75 000 €
Grand Lyon DE	153 164 €
TOTAL RECETTES	941 004 €
Réalisation assainissement DE	113 880 €
TOTAL	1 054 884 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la réalisation de ces travaux, le plan de financement prévisionnel, et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions ci-dessus et signer tous documents afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, approuve la création d'un terrain familial pour les gens du voyage sédentaires, le plan de financement prévisionnel, et autorise Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers pour le versement des subventions et à signer tous les documents afférents à cette opération.

N°DL-2011-0019 : Subvention de la CAF pour la rénovation du Centre Social
Rapporteur : Juliette MESPELAERE

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le Centre Social Mosaïque, premier bâtiment à vocation sociale de la commune, a été construit à la fin des années 60. Le bâtiment nécessite aujourd'hui une réhabilitation ainsi qu'une mise en valeur.

La rénovation du Centre Social intervient dans ce mandat après une réflexion d'ensemble et en relation avec les habitants du quartier (régulièrement consultés dans les bureaux de quartier). L'amélioration du cadre général du Centre Social permettra un net progrès pour les habitants et les utilisateurs des services.

Le coût prévisionnel du projet est de 836 000 € HT.

La Caisse d'Allocations Familiales de Lyon peut subventionner cette rénovation à hauteur de 20 %, soit 167 200 €.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la réalisation de ces travaux, et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention ci-dessus et à signer tous documents afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, approuve la réalisation des travaux de rénovation du Centre Social, autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de la CAF et à signer tous documents afférents.

N°DL-2011-0020 : Signature d'une convention d'objectifs 2011 avec le Centre Social Mosaïque
Rapporteur : Juliette MESPELAERE

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité territoriale qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 €), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Cette convention doit définir l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'association du Centre Social Mosaïque assure pour la collectivité un certain nombre de missions d'accueil de la petite enfance, de centre de loisirs et d'animations. A ce titre, la ville bénéficie de subventions de la CAF inscrites dans le contrat Enfance Jeunesse (structure petite enfance et accueil loisirs). Une aide spécifique de la municipalité et la mise à disposition des locaux permettent le bon fonctionnement de cette association.

Afin de permettre le versement de la subvention, au titre de l'année 2011, au Centre Social Mosaïque, et d'assurer ainsi notamment le versement des salaires, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe qui détaille la contribution 2011 de la ville. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2011 avec le Centre Social Mosaïque. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2011.